

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 19 FEV. 2014

Mission Connaissance et Évaluation

**« Projet de renouvellement d'autorisation d'une exploitation de
gravière » au Lieu-dit « Les camouns » sur la commune de
Bugnein (64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 157

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Bugnein
Demandeur :	Société Carrières et Travaux de Navarre (CTN)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	13 janvier 2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	13 janvier 2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	15 mai 2012

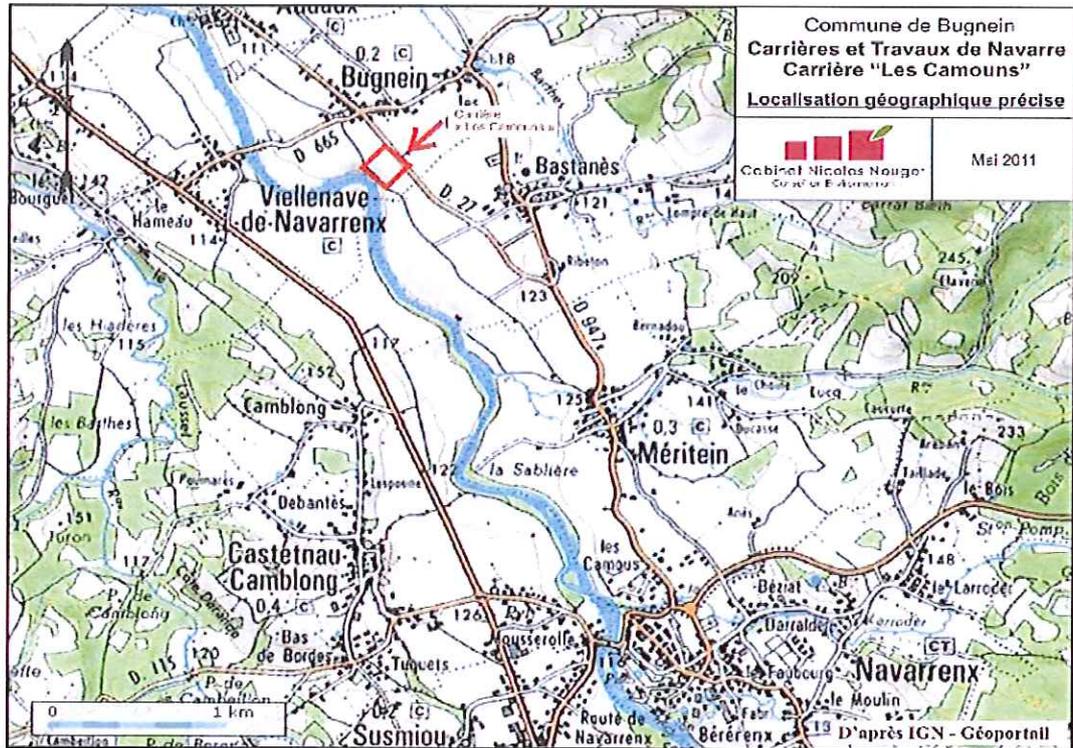
Principales caractéristiques du projet

Le projet présenté a pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de graves et galets roulés sur le territoire de la commune de Bugnein (64190). En effet, l'arrêté préfectoral n°97/IC/03 du 9 janvier 1997 autorisait l'exploitation de cette carrière jusqu'au 9 janvier 2012.

Cette demande de renouvellement d'exploiter est justifiée par la présence d'une réserve de matériaux facilement exploitables et utilisables sur les chantiers de travaux publics du secteur.

La société Carrière et Travaux de Navarre (CTN) exerce une activité d'extraction à ciel ouvert de graves, hors nappe et elle exploite également une station de criblage mobile.

Les terrains concernés par le projet sont localisés au sud-est de la commune de Bugnein et à 250 m du bourg. L'accès au site se fait par la RD 27.



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, complète et concise. Elle s'appuie de façon pertinente sur de nombreuses annexes techniques (7 au total), permettant de faciliter la compréhension du projet et les difficultés rencontrées. Compte-tenu de la date du dépôt du dossier, l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus ne s'imposait pas réglementairement. De surcroît, aucun projet n'a été identifié dans la zone d'étude, qui est à vocation essentiellement agricole. S'agissant d'une carrière existante, exploitée depuis 1997, les enjeux environnementaux et paysagers dans l'emprise du site sont à juste titre estimés modestes.

Les enjeux principaux, au plan de la biodiversité, tiennent à la proximité du projet par rapport au site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche ». Une évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au regard des éléments produits sur la partie hydraulique, l'exploitation de la carrière ne paraît pas susceptible de créer des risques de déplacement du lit mineur ni de faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou d'aggraver les phénomènes de crue.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux et des impacts qui montre la sensibilité de l'implantation du projet au plan hydraulique et au regard de la biodiversité, le pétitionnaire a présenté des mesures qui, dans l'ensemble, sont justifiées et cohérentes. Parmi ces mesures, l'autorité environnementale note l'engagement du pétitionnaire à laisser en place la haie périphérique et les ronciers, à titre de corridor écologique.

L'autorité environnementale relève que la remise en état prendra la forme d'un terrain remblayé avec des déchets inertes constitués de terres de déblais et régalaé avec de la terre végétale, terrain dont la vocation agricole est affirmée. Tout en prenant en compte les arguments techniques du pétitionnaire, l'Autorité environnementale appelle son attention, en cas de manque de matériaux de remblaiement naturels, sur l'incompatibilité entre une éventuelle demande de stockage de matériaux de déconstruction et la proximité du site Natura 2000.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

La présente demande concerne une superficie totale de 40000 m². La superficie déjà exploitée depuis 1997 est de 17 250 m², l'exploitant estime la superficie encore exploitable à 12 000 m².

La durée d'exploitation sollicitée est de 10 ans.

La réserve de matériaux à extraire est estimée à 60 000 m³ soit, pour une densité des matériaux de 2 environ, 120 000 tonnes de produits commercialisables. La production moyenne annuelle est estimée à environ 12 000 tonnes avec une production maximale limitée à 35 000 tonnes.

Les matériaux seront extraits à la pelle mécanique ou au chargeur. Pour environ 80 % de la production, les granulats seront directement chargés dans les camions, puis transportés par route vers les chantiers utilisateurs. Les 20 % restants seront criblés sur site à l'aide d'un matériel mobile ; les granulats supérieurs à 60 mm pourront être utilisés sur les chantiers comme matériaux drainants. Les autres matériaux présentant une granulométrie différente pourront être transportés vers les installations de traitement par concassage/broyage/criblage de la carrière CTN de Gotein-Libarrenx, pour produire des gravillons.

Par ailleurs, cette nouvelle demande d'autorisation inclut le projet de remblaiement de la carrière à l'aide de déchets inertes (terres de déblais) issus des activités locales du BTP. Ce remblaiement sera effectué à l'avancement des travaux d'extraction de la grave. Outre la remise en état de la dépression créée par l'exploitation, destinée à une restitution pour un usage agricole, ce remblaiement constituera un exutoire pour ces déchets, ainsi que le préconise le Plan Départemental des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics approuvé le 6 juin 2005.

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement tiennent à l'implantation du projet à proximité du Site d'Importance Communautaire n°FR 7200791 « Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche ».

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- les auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- les raisons du choix du projet,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des impacts du projet avec une évaluation du risque sanitaire,
- une évaluation Natura 2000,
- les mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts avec l'estimation prévisionnelle du coût des aménagements et des mesures de protection,
- les mesures de remise en état du site,
- l'estimation des dépenses pour la protection de l'environnement,
- l'analyse des méthodes d'évaluation.

L'étude d'impact est accompagnée de sept annexes.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

Occupation du sol, topographie

Une carte d'occupation des sols permet de situer de façon claire le contexte d'implantation du projet.

Les terrains concernés par le projet sont localisés au sud-est de la commune de Bugnein et à 250 m du bourg. L'accès au site se fait par la RD 27.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieux physiques (situation géographique et occupation du sol, géologie, pédologie, hydrographie et hydrologie, qualité de l'air...)

Concernant l'analyse des milieux physiques, il convient de noter, en particulier :

Géologie

Le sous-sol des terrains du projet est constitué de galets dans une gangue généralement sableuse, avec des épaisseurs moyennes de gisement de 5 m environ pouvant atteindre localement 8 m.

Hydrographie et hydrologie

Le principal élément du réseau hydrographique est le Gave d'Oloron, qui s'écoule à 30 m au sud de la carrière.

Compte tenu de la distance par rapport au cours d'eau et de la topographie de la zone (pente de 65 % entre le chemin qui borde la carrière et le cours d'eau), le site de la carrière n'est pas concerné par le risque inondation.

Concernant la qualité des eaux, le projet est concerné par le tronçon du Gave d'Oloron, correspondant au « Gave d'Oloron du confluent du Gave d'Aspe au confluent du Saison », qui s'écoule en limite sud de la carrière. Ce tronçon, dont l'état écologique actuel est « moyen » et l'état chimique « mauvais », a un objectif de « bon état global » des eaux en 2015, fixé par la Directive Cadre Eau et par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Hydrogéologie

Aucun forage pour l'adduction en eau potable ou pour un usage industriel ou agricole n'est présent sur l'aire d'étude. Le site de la carrière n'est inclus dans aucun périmètre de protection. L'alimentation en eau potable est assurée par la prise d'eau en rivière de Navarrenx, implantée à près de 4 km en amont de la carrière, qui n'interfère pas avec la carrière.

III.2.2 – Milieu naturel

Zonages biologiques

Trois zones à inventaire ont été identifiées à proximité de l'aire d'étude.

Type	Dénomination	Code zone	Éloignement du site
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	Gave d'Oloron et ses rives	66960001	Contigu au site, au sud-ouest
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2	Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents	6696	Contigu au site, au sud-ouest
Site Natura 2000	Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche	FR7200791	Contigu au site, au sud-ouest

La contiguïté du site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » par rapport au projet a conduit à la réalisation d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, à partir d'inventaires naturalistes menés en automne 2010, hiver 2010 et printemps 2011.

Inventaires floristiques et faunistiques

L'état initial du milieu naturel a été élaboré à partir des données existantes d'inventaires naturalistes et d'investigations de terrain. En termes de calendrier, les inventaires réalisés en octobre/novembre 2010, puis décembre 2010 et mai 2011 ont respecté, dans l'ensemble, les exigences de saisonnalité. Concernant l'aire d'étude, celle-ci recouvre les terrains d'emprise, soit 4 ha et les habitats alentours. Les méthodes d'inventaire ont été présentées ; elles sont cohérentes par rapport aux enjeux.

Les habitats naturels et les enjeux floristiques sont présentés de façon claire et hiérarchisée sous la forme d'une cartographie et de tableaux permettant de les rattacher à des référentiels européens (Code Corine Biotope). Cet inventaire a permis de recenser sur le site de la carrière 11 milieux différents. Il est noté que dans son ensemble, le site de la carrière correspond au code Corine Biotope 86.412 : « Carrières de gravier ». Aucune espèce végétale ou animale protégée ou à forte valeur patrimoniale n'a été observée dans l'emprise de la carrière.

En conclusion, il apparaît que la sensibilité biologique est de niveau faible, compte-tenu de l'artificialisation du site.

III.2.3 – Milieu humain

Concernant la qualité de l'air et les odeurs

Ces thématiques n'appellent pas d'observations particulières.

Concernant les activités humaines et industrielles

Excepté en limite sud-ouest et à l'ouest où l'on retrouve le Gave d'Oloron et sa ripisylve, le site est entouré de parcelles agricoles.

Concernant l'habitat

Le site « Les Camouns » est en zone rurale. L'habitation individuelle la plus proche est située à 70 m au nord des limites de la carrière. Les premières habitations du bourg de Bugnein se trouvent à 200 m des limites de la carrière.

Concernant les niveaux sonores

La mesure acoustique réalisée à proximité du site au niveau de l'habitation la plus proche le 29 décembre 2010, atteste d'un niveau sonore relativement faible (44 dB(A)).

L'Autorité environnementale relève que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a estimé que :

- les niveaux sonores estimés pour chacune des sources (installations de criblage, pelle mécanique et chargeur) semblent ne pas correspondre à des conditions réelles d'exploitation mais plutôt au régime des moteurs au ralenti,
- le mode de calcul des émergences par rapport au niveau de bruit résiduel ne tient pas compte du fonctionnement simultané des différents engins,
- aucune évaluation des tonalités marquées n'a été réalisée dans des conditions réelles d'exploitation.

Concernant les voies de communication

L'accès au site se fait directement depuis la route départementale n°27. Son trafic est estimé à 640 véhicules par jour dont 4,38 % de poids lourds.

III.2.4 – Patrimoine culturel

Aucun site classé ou inscrit, ni aucun monument historique n'est répertorié dans les environs immédiats de la carrière.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Bugnein qui ne dispose pas de document d'urbanisme est soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU). Aucune contradiction n'apparaît entre le présent projet et les règles du RNU.

La compatibilité du projet est justifiée au regard des orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et du programme de mesures (notamment concernant la gestion des eaux de ruissellement).

L'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma départemental des carrières est exposée de façon détaillée.

Il est à noter que le pétitionnaire prévoit le remblaiement partiel de la carrière avec des déchets inertes du BTP, qui sont constitués de terres de déblais, ce qui répond aux orientations du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral du 6 juin 2005 qui prévoit le stockage des déchets inertes ultimes.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site.

III.3.2 – Analyse des impacts

L'analyse des impacts appelle les observations suivantes, concernant en particulier :

Impacts sur les eaux souterraines et superficielles

Au regard des éléments produits, l'exploitation de la carrière ne paraît pas susceptible de créer des risques de déplacement du lit mineur ni de faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou d'aggraver le phénomène de crue.

Impacts visuels sur les sites et paysages

Impacts visuels

La carrière est entourée d'une haute haie de troènes au feuillage persistant, constituant un écran végétal. En vision rapprochée, l'excavation est visible uniquement depuis la RD27, au niveau de l'entrée du site. Avec le renouvellement de l'exploitation, cette haie sera conservée en l'état. De plus, les dépôts-tampons de matériaux en attente de criblage, auront une hauteur maximale inférieure à celle de la haie, afin d'empêcher leur visibilité de l'extérieur.

Impacts sur les sites et paysages

S'agissant d'une carrière exploitée depuis près de 20 ans, l'environnement proche est déjà soumis aux effets de l'exploitation par « campagnes » (sur une périodicité donnée). L'étude se limite dès lors à prévoir un suivi de la végétation afin de surveiller l'apparition d'éventuelles espèces invasives.

Impacts sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques

Concernant les effets directs

La faune présente dans la zone de la carrière est commune aux milieux agricoles. Compte-tenu de la sensibilité écologique faible de l'emprise du projet, les impacts sont, à juste titre, estimés réduits, puisque la haie et les ronciers servant de gîte et de réserves de nourriture seront préservés. Les impacts seront également temporaires puisque l'exploitation se fera par campagne. De plus, le site retrouvera une vocation agricole, après exploitation.

Concernant les effets indirects

Ces effets concernent les milieux situés en périphérie du site et les équilibres biologiques.

> Bruit

En cours d'exploitation (absence de tirs de mine), les perturbations pour la faune sont limitées.

> Pollution

Le Gave d'Oloron pourrait, le cas échéant, faire l'objet de pollutions liées aux activités de la carrière (rejet de fines argileuses, hydrocarbures). Ces risques sont estimés très faibles, compte tenu de la création et de la localisation du bassin de décantation. Le site, en outre, n'est pas situé en zone inondable.

Par ailleurs, le rapport de l'hydrogéologue agréé, joint en annexe du dossier, conclut à l'absence d'impact de l'exploitation de la carrière sur les eaux souterraines. Il n'y aura donc aucune modification des conditions d'écoulement des eaux souterraines.

➤ **Équilibre biologique / Trame verte et bleue**

Le projet ne provoquera pas de fragmentation notable d'habitats naturels, de corridors écologiques.

➤ **Concernant Natura 2000**

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée.

Le site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche » encadre le projet au sud-ouest du site. Toutefois, les deux parcelles sur lesquelles se trouve la carrière ne sont pas incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Il ressort de l'évaluation Natura 2000 qu'aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du Site d'Intérêt Communautaire du Gave d'Oloron n'est présent sur le site de la carrière. L'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée que les impacts résiduels liés à la poursuite de l'exploitation de la carrière « Les Camouns » ne remettent pas en cause l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

III.3.2 – Mesures concernant le milieu physique

Rejets d'eaux pluviales

En cas de phénomènes pluvieux intenses, les eaux de ruissellement seront évacuées, après avoir transité par un bassin de décantation, dans le Gave d'Oloron.

L'Autorité environnementale relève que les caractéristiques de ce bassin ne sont pas précisées dans l'étude.

Evaluation des risques sanitaires (ERS)

L'ERS réalisée selon les référentiels méthodologiques reconnus, conduit au regard des facteurs de risque identifiés (bruit, pollution atmosphérique) mais non quantifiés, à conclure à l'acceptabilité du risque sanitaire.

L'autorité environnementale relève toutefois que la mesure acoustique réalisée en décembre 2010 a suscité des remarques de l'Agence Régionale de la Santé qui estime que le niveau sonore mesuré ne correspond pas aux conditions réelles d'exploitation.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire (Natura 2000).

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'autorisation déjà délivrée en 1997 et des travaux d'extraction qui y ont déjà été effectués. Cette autorisation délivrée pour une durée d'exploitation de 15 ans est arrivée à échéance le 9 janvier 2012, alors que le site recèle encore une réserve de matériaux facilement exploitables et utilisables sur des chantiers de travaux publics locaux.

Ainsi, la zone d'extraction évite tout défrichement et destruction de milieu naturel ou agricole, contrairement à l'implantation d'une nouvelle carrière sur un site vierge.

Au titre des motifs mis en avant pour justifier le projet, le relatif éloignement des habitations permet également d'éviter les nuisances liées à ce type d'activités.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Les mesures présentées sont, dans l'ensemble, cohérentes avec l'analyse des enjeux de territoire et des impacts associés.

III.5.1 – Mesures de réduction des impacts visuels et paysagers

Il y a lieu d'observer que, compte tenu de la vocation ultérieure du site (usage agricole), le remblaiement du site devra conduire à reconstituer un sol présentant des qualités agronomiques. Dans ce cadre le pétitionnaire prévoit un régalaie de terres végétales et un ensemencement avec des espèces végétales adaptées à l'usage agricole (graminées et légumineuses).

Durant l'exploitation, des mesures de réduction de la gêne visuelle, de type classique, sont présentées sous la forme :

- du maintien d'une haie ceinturant le site,
- d'une hauteur des dépôts tampon inférieure à celle de la haie.

III.5.2 – Mesures concernant le milieu naturel

Mesures d'évitement

Afin de limiter les incidences sur la faune sauvage, les zones à enjeux dans l'emprise de la carrière seront conservées : la haie de troènes, dont les baies servent de nourriture aux oiseaux en hiver et qui constitue un corridor écologique et les ronciers servant de refuge à la faune sauvage.

Mesures de réduction

L'exploitation en fosse et l'absence de rejet direct des eaux de ruissellement dans le cours d'eau contribuera à la préservation de la qualité des eaux du Gave d'Oloron et au maintien de son régime hydraulique.

III.5.3 – Milieu humain

Réduction des effets sur le voisinage

Sécurité publique

L'accès au public est empêché par la présence de la haute haie de troènes au feuillage persistant qui encadre le site, d'une clôture et d'un portail au niveau de l'entrée.

Des extincteurs sont prévus dans les véhicules et engins de chantier pour lutter contre un incendie et les fumées associées.

III.6 – Analyse des méthodes et des difficultés rencontrées

Ce volet est correctement renseigné. Au titre des difficultés rencontrées, il est fait mention que les données concernant la qualité de l'air n'étant pas disponibles, celles-ci ont dû être établies par extrapolation.

III.7 – Estimation des dépenses en faveur de l'environnement

Les dépenses sont évaluées à 60 750 euros. Elles concernent exclusivement les frais liés au régalage de terre végétale et à la revégétalisation. Cette estimation n'appelle pas d'observation particulière.

III.8 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe mis en avant pour la remise en état du site est de restituer les terrains à usage agricole. A cet effet le projet prévoit de remblayer la carrière par des matériaux inertes, provenant des activités locales des travaux publics. Les terrains remblayés recevront un régalage de terre végétale et seront ensemencés avec des espèces végétales adaptées à l'usage agricole. Compte tenu du phasage d'extraction retenu, la remise en état sera effectuée de manière coordonnée à l'état d'avancement des travaux d'extraction, ce qui permettra de réaliser une intégration paysagère sans attendre la cessation de l'exploitation.

L'autorité environnementale note que l'exploitant envisage également une remise en état alternative, au cas où les matériaux de remblaiement viendraient à manquer à travers la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Dans cette hypothèse, une nouvelle demande d'autorisation et un nouvel avis de la municipalité devront être sollicités. Il convient d'indiquer que la remise en état a pour finalité non pas la création d'une nouvelle installation, mais la restitution d'un site intégré au mieux à son environnement.

III. 9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, complète et concise. Elle s'appuie de façon pertinente sur de nombreuses annexes techniques (7 au total), permettant de faciliter la compréhension du projet et les difficultés rencontrées. Compte-tenu de la date du dépôt du dossier, l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus ne s'imposait pas réglementairement. De surcroît, aucun projet n'a été identifié dans la zone d'étude qui est à vocation essentiellement agricole.

S'agissant d'une carrière existante, exploitée depuis 1997, les enjeux environnementaux et paysagers dans l'emprise du site sont à juste titre estimés modestes.

Les enjeux principaux, au plan de la biodiversité, tiennent à la proximité du projet par rapport au site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche ». Une évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au regard des éléments produits sur la partie hydraulique, l'exploitation de la carrière ne paraît pas susceptible de créer des risques de déplacement du lit mineur ni de faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou d'aggraver les phénomènes de crue.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes de transport.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Les mesures de protection sont déclinées par type de moyen. Les principales mesures sont :

- concernant les moyens de prévention : maintenance préventive du matériel, permis de travail/permis feu, formation du personnel, consignes générales de sécurité dont interdiction de fumer, limitation de la vitesse sur site, quantité de fioul limitée au volume du réservoir, procédures d'exploitation, clôture du site, vérification du bordereau de suivi des déchets inertes, registre sur les déchets inertes utilisés pour le remblaiement,
- concernant les moyens de protection : engins équipés d'extincteurs, présence de kit antipollution.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a pas mis en évidence de zone de danger ayant une incidence en dehors du périmètre du site.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers - Représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique, faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux et des impacts qui montre la sensibilité du projet d'implantation, au plan hydraulique et au regard de la biodiversité, le pétitionnaire a présenté des mesures qui dans l'ensemble sont justifiées et cohérentes.

Parmi ces mesures, l'autorité environnementale note l'engagement du pétitionnaire à laisser en place la haie périphérique et les ronciers à titre de corridor écologique.

L'autorité environnementale relève que la remise en état prendra la forme d'un terrain remblayé avec des déchets inertes constitués de terres de déblais et régalaé avec de la terre végétale, terrain dont la vocation agricole est affirmée. Tout en prenant en compte les arguments techniques du pétitionnaire, l'autorité environnementale appelle son attention, en cas de manque de matériaux de remblaiement naturels, sur l'incompatibilité d'une éventuelle demande de stockage de matériaux de déconstruction avec la proximité du site Natura 2000.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH